



Exemption de l'obligation de fournir du collatéral pour des opérations de change à terme

En application de l'article 20 du Règlement délégué (UE) N° 149/2013 de la Commission, les informations suivantes sont mises à disposition:

LEI (Legal Entity Identifier) des contreparties

Union Bancaire Privée (Europe) S.A.: 5493003RJ3TPV33W0108

Union Bancaire Privée, UBP SA: IPLPO8C7P68Q5FFRI280

◆ Relation entre les contreparties

Union Bancaire Privée, UBP SA est la maison mère d'Union Bancaire Privée (Europe) S.A.

◆ Exemption totale ou partielle

Exemption totale

◆ Montant notionnel agrégé des contrats OTC pour lequel l'exemption s'applique

CHF 6'983'594'146